

# Synthèse du dispositif MaPrimeRénov 2024 pour les énergies renouvelables

20/12/2023

Cette note de synthèse se base sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à MaPrimeRénov' 2024 discutés en Conseil national de l'habitat du 18 décembre, et la présentation des aides issue d'un communiqué de presse de l'ANAH du 6 décembre.

## 1. Calendrier de mise en œuvre en 2024

**1<sup>er</sup> janvier 2024 :** Mise en place des deux parcours MaPrimeRénov'. Soit le parcours accompagné, pour une rénovation d'ampleur, soit le parcours non accompagné pour une rénovation par geste.

Obligation de fournir un DPE pour toute demande d'aide MaPrimeRénov' en France Métropolitaine.

**1<sup>er</sup> avril 2024 :** Baisse de 30% des montants des primes pour les équipements de chauffage au bois domestique (appareils indépendants et chaudières).

Entrée en vigueur d'une nouvelle méthodologie harmonisée des audits énergétiques.

**1<sup>er</sup> juillet 2024 :** Les logements de classe F ou G n'ont désormais accès qu'au parcours accompagné de rénovation d'ampleur.

Pour l'ensemble de ces échéances, c'est la **date de dépôt de la demande auprès de l'ANAH** qui fait foi.

Par ailleurs, en 2024 ne seront valables que **les DPE** réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. Le parcours accompagné – les rénovations d'ampleur

Le parcours « rénovation d'ampleur » vient étoffer et remplacer la prime existante pour une rénovation globale. Les **montants de MPR** tiendront compte des CEE qui seront automatiquement valorisés directement par l'ANAH.

	Niveau de revenu du ménage				Plafond de dépenses éligibles
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Aisé	
2 sauts de classe	80%	60%	45%	30%	40 000€
3 sauts de classe			50%	35%	55 000€
4 sauts de classe					70 000€
Bonification sortie de passoire (F/G -> D)	+ 10 points de %				

Cumul maximum toutes aides confondues	100%	80%	60%	40%	
---------------------------------------	------	-----	-----	-----	--

Les bénéficiaires pourront réaliser leur rénovation d'ampleur en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans à compter de la date de la première décision d'attribution de prime par l'ANAH.

Pour bénéficier de cette aide, il devient obligatoire de faire appel à **un accompagnateur Rénov'**, une prestation qui est aidée et dont les montants d'aide sont définis par le tableau suivant :

	Niveau de revenu du ménage				Plafond de dépenses éligibles
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Aisé	
Accompagnateur Rénov'	100%	80%	40%	20%	2 000€

L'ANAH a publié la [présentation ci-jointe](#) qui permet d'avoir les montants pour les ménages à revenu modeste et très modeste.

### 3. **Le parcours non accompagné – les rénovations par geste**

Les montants des primes applicables pour les systèmes d'énergie renouvelable sont résumés dans le tableau suivant :

	Niveau de revenu du ménage				Plafond de dépenses éligibles (€ TTC)
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Aisé	
Poêle, cuisinière à granulés	2 500€	2 000€	1 500€	/	5 000€
Poêle, cuisinière à bûches	2 500€	2 000€	1 000€	/	4 000€
Foyer fermé, insert (bûches/granulés)	2 500€	1 500€	800€	/	4 000€
Chaudière biomasse à alimentation automatique	10 000€	8 000€	4 000€	/	18 000€
Chaudière biomasse à alimentation manuelle	8 000€	6 500€	3 000€	/	16 000€
Dépose d'une cuve à fioul	1 200€	800€	400€	/	4 000€
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	11 000€	9 000€	6 000€	/	18 000€
Pompe à chaleur air/eau	5 000€	4 000€	3 000€	/	12 000€
Pompe à chaleur dédiée à l'ECS	1 200€	800€	400€	/	3 500€
Chauffage solaire	10 000€	8 000€	4 000€	/	16 000€
ECS solaire	4 000€	3 000€	2 000€	/	7 000€
ECS solaire (outre-mer)	1 600€	1 300€	1 000€	/	2 600€
Chauffage/ECS hybride PV	2 500€	2 000€	1 000€	/	4 000€
Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	1 200€	800€	400€	/	1 800€

Par rapport à 2023, les montants de prime des pompes à chaleur vont être augmenté de 1000 à 2000€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2024, les montants des aides pour l'achat et la pose d'équipements fonctionnant au bois sont baissés d'environ 30% avec les montants suivants :

	Niveau de revenu du ménage				Plafond de dépenses éligibles
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Aisé	
Poêle, cuisinière à granulés	1 800€	1 500€	1 000€	/	5 000€
Poêle, cuisinière à bûches	1 800€	1 500€	700€	/	4 000€
Foyer fermé, insert (bûches/granulés)	1 800€	1 000€	600€	/	4 000€
Chaudière biomasse à alimentation automatique	7 000€	5 500€	3 000€	/	18 000€
Chaudière biomasse à alimentation manuelle	5 500€	4 500€	2 000€	/	16 000€

La part de dépense couverte par les aides après **cumul des aides** MaPrimeRénov', Certificats d'économie d'énergie (CEE), et l'aide 1% logement, reste la même qu'en 2023 :

	Revenu des ménages			
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Aisé
Part maximale de couverture des dépenses (MPR+CEE+1%logement)	90%	75%	60%	40%

Le cumul maximum de MaPrimeRénov' avec n'importe quelle aide ne pourra pas dépasser 100% du plafond de dépense éligible. En cas de dépassement, le montant de MaPrimeRénov' sera réajusté à la baisse pour correspondre au maximum autorisé. Le montant cumulé de primes de transition énergétique dont peut bénéficier un ménage ne peut excéder 20 000€.

#### 4. Niveau de revenu des ménages

Les nouveaux barèmes de revenu des ménages pour 2024 définis par l'ANAH sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu du ménage					
	Île-de-France			Hors Île-de-France		
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Très modeste	Modeste	Intermédiaire
1	23.541 €	28.657 €	40.018 €	17.009 €	21.805 €	30.549 €
2	34.551 €	42.058 €	58.827 €	24.875 €	31.889 €	44.907 €
3	41.493 €	50.513 €	70.382 €	29.917 €	38.349 €	54.071 €
4	48.447 €	58.981 €	82.839 €	34.948 €	44.802 €	63.235 €
5	55.427 €	67.473 €	94.844 €	40.002 €	51.281 €	72.400 €
Par personne supplémentaire	+ 6.970 €	+ 8.486 €	+ 12.006 €	+ 5.045 €	+ 6.462 €	+ 9.165 €

## **5. Dérogations**

### **Ancienneté du logement**

MaPrimeRénov' s'applique aux logements construits depuis plus de 15 ans, sauf en cas de dépose d'une cuve à fioul associée à l'installation d'un système d'énergie renouvelable qui s'applique aux logements construits depuis plus de 2 ans.

### **Diagnostic de performance énergétique (DPE)**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, seuls les logements de classe A à E peuvent bénéficier de la prime par geste, mais la classe du logement n'est plus un critère quand il s'agit des travaux éligibles qui sont :

- urgents en raison d'un risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes ;
- résultant de dommages causés par une catastrophe naturelle ou technologique, ou par effets du vent dû aux tempêtes, ouragans et cyclones, et constaté par les assurances.

A ce titre, la facture du nouvel équipement doit faire mention d'un dysfonctionnement de l'équipement remplacé.

## **6. Critères techniques**

L'ensemble des critères techniques des équipements d'énergie renouvelable sont définis par [l'arrêté du 21 septembre 2023 ci-joint](#).